

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2036

présenté par

Mme Petex, M. Brigand, M. Ray et M. Bazin

-----

**AVANT L'ARTICLE PREMIER**Rédiger ainsi l'intitulé du titre I<sup>er</sup> :

« Garantir les soins palliatifs, renforcer les soins d'accompagnements et les droits des malades partout sur le territoire »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi Claeys-Leonetti n'est malheureusement toujours pas appliquée sur l'ensemble du territoire depuis 2005 et ce ne sont pas moins de 21 départements français qui sont encore aujourd'hui dépourvus d'unité soins palliatifs.

Le développement des soins palliatifs partout sur le territoire est un enjeu majeur.

Cet amendement vise donc à réaffirmer, au sein même du titre I de ce projet de loi, l'importance de garantir à chacun de nos concitoyens l'accès à des soins palliatifs grâce à une répartition plus égalitaire de cette offre sur l'ensemble du territoire national, et de permettre à tous ceux qui le souhaitent d'y avoir accès.